

Le Ceta ne porte pas atteinte à l'autonomie du droit de l'Union européenne

UE C'est l'avis de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union. Réactions diverses.

Yves Bot, l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu, mardi, son avis à propos de la compatibilité de certains aspects du Ceta (le traité de libre-échange entre l'UE et le Canada) avec le droit de l'Union.

Il a considéré que l'accord ne porte pas atteinte à l'autonomie du droit de l'Union. Les avis de l'avocat général ne lient pas les juges de la Cour, mais ils sont très souvent suivis par eux.

La Cour saisie par la Belgique

Pour rappel, la justice européenne avait été saisie de ce dossier par la Belgique, en septembre 2017.

Fin 2016, les entités francophones du pays avaient refusé leur délégation de signature au gouvernement fédéral pour souscrire au Ceta, jugeant que le traité manquait de garanties sur le respect des normes sociales, sanitaires et environnementales.

Elles pointaient aussi la compatibilité du mécanisme de règlement des différends (ISDS) avec le droit de l'Union, et visaient plus spécifiquement la clause d'arbitrage entre les investisseurs et les États – clause dite "ICS" –, craignant qu'elle donne une primauté aux intérêts privés.

La Belgique exprimait *"des doutes quant aux effets de ce mécanisme sur la compétence exclusive de la Cour dans l'interprétation définitive du droit de l'Union, le principe général d'égalité de traitement et l'exigence d'effectivité du droit de l'Union ainsi que le droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial"*.

L'impasse politique avait conduit le gouvernement wallon PS-CDH, conduit par Paul Magnette (PS), à faire

reporter la cérémonie de signature du Ceta entre le Canada et l'UE, provoquant une crise diplomatique et mettant le gouvernement fédéral de Charles Michel (MR) en position inconfortable.

La crise avait été résolue par un compromis intrabelge passant, notamment, par la saisine de la CJUE pour vérifier la compatibilité de l'ICS avec les traités européens.

Garanties procédurales

Dans ses conclusions, l'avocat général a considéré que le mécanisme de règlement de différends était compatible avec les traités de l'UE et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Il a estimé que l'accord ne porte pas atteinte à l'autonomie du droit de l'Union et n'affecte pas le principe de la

compétence exclusive de la Cour dans l'interprétation définitive du droit de l'Union. Il a considéré aussi que l'accord ne méconnaît pas le principe

d'égalité de traitement s'agissant de l'accès au mécanisme de règlement des différends. Enfin, selon lui, des garanties procédurales permettent d'assurer un niveau suffisant de protection du droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial.

"En effet, le mécanisme prévu constitue seulement un mode alternatif de règlement d'éventuels différends portant sur

l'application de l'accord de libre-échange", souligne l'avocat général.

Le PS rôle, Charles Michel jubile

Au nom du PS, la députée wallonne Olga Zrihen a déclaré : *"Nous respectons l'avis de l'avocat général, mais notre conviction reste que les mécanismes de règlement des différends mettent en danger la capacité à légiférer des États, puisque des tribunaux privés sont créés sur mesure pour que de grandes entreprises privées puissent contester des décisions publiques contrairement à leurs intérêts."*

Le PS cite une déclaration de Paul

Magnette du 27 octobre 2016 : *"Nous avons conditionné notre ratification au fait que l'ICS n'entre jamais en vigueur. Nous disons clairement: si cet aspect-là*

de notre engagement n'est pas intégralement mis en œuvre, nous ne ratifierons pas [le traité]." Bref, pour les socialistes, les conditions sont loin d'être remplies pour envisager la ratification du Ceta.

Le coprésident du groupe Verts/ALE au Parlement européen, Philippe Lamberts, a de son côté considéré que *"la bataille légale n'était pas terminée, et encore moins notre bataille politique contre des traitements de faveur à l'égard des investisseurs"*.

Autre son de cloche chez Charles Michel pour qui *"cette décision constitue une victoire pour la prospérité en Belgique et pour la coopération multilatérale"* et *"une défaite des populistes et des replis sur soi"*. Le Premier ministre MR, qui semble avoir oublié que la CJUE doit encore rendre un arrêt dans ce dossier, parle d'une *"bonne nouvelle pour les citoyens, le financement de nos protections sociales, le pouvoir d'achat et notre dynamisme économique"*.

Pour le ministre-Président wallon, Willy Borsus (MR), qui s'est réjoui de l'avis de l'avocat général, *"la plupart des entreprises wallonnes exportant vers le Canada bénéficient d'ores et déjà de l'appel d'air du Ceta"*.

Si la Cour devait suivre l'avocat général, *"ce serait important pour notre relation future avec le Royaume-Uni"*, a enfin estimé le ministre-Président flamand Geert Bourgeois (N-VA), car *"on pourrait mettre en place avec Londres un mécanisme de règlement des différends, du même type que celui avec le Canada"*.

J.-C. M. (avec Belga)

Des garanties procédurales permettent d'assurer un niveau suffisant de protection du droit d'accès à un tribunal impartial.